

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 0492023
Règlementation de la circulation
La Brayette

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 24/02/2023 formulée par l'entreprise **J.B.E SAS Jamet Bois Energie- 4, La Croix Rouge-22230 TREMOREL** pour l'occupation temporaire du domaine public pour **sécuriser l'abattage d'un alignement en bordure de route à la Brayette** à Châtelaudren-Plouagat
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Circulation sera ALTERNEE par panneaux B15/C18 ou empiètement sur la chaussée

du Lundi 03 Avril 2023s 2023 (8h) au Vendredi 07 avril 2023(18h) inclus

Le Stationnement de tous véhicules sera Interdit et la vitesse limitée à 50km/h.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise **J.B.E.Jamet Bois Energie de TREMOREL** ; représentée par **Monsieur AUFFRET Dimitri** sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée et devra assurer la sécurité des piétons.

L'entreprise sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'entreprise **J.B.E Jamet Bois Energie de TREMOREL**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 27/03/2023

P°/Le Maire,
D. TURBAN.

